

<b>LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMELIORATION de L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE A LOYER MODERE : LOGEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX</b>	
<b>Soutenir les projets de création, réhabilitation et mise aux normes de logements locatifs sociaux à loyers modérés</b>	
<p><u>CONTEXTE :</u></p> <p>Le Département accompagne les communes et les EPCI dans leur stratégie de revitalisation de leur centre-bourg par un soutien à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- leurs projets de réhabilitation d'immeubles à usage d'habitation ou non, en vue d'y créer un logement locatif social,</li> <li>- leurs projets de constructions neuves de logements locatifs sociaux.</li> </ul> <p>Le Département accompagne également les communes et les EPCI dans leurs projets de « petite réhabilitation » et de remise aux normes de décence et de confort (énergétique, phonique, adaptation à la perte d'autonomie...) de leurs logements existants qu'ils mettent en location, qu'ils soient conventionnés ou non avant travaux, qu'ils soient occupés ou vacants.</p>	<p><b><u>BENEFICIAIRES</u></b></p> <p>Communes et EPCI</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Dans le cadre des contrats de territoire, et après leur validation, le Département peut attribuer une subvention en investissement, dans la limite des enveloppes financières dédiées aux cantons et EPCI, pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.</li> <li>- Des travaux de « petite réhabilitation » notamment thermique,</li> <li>- Des travaux de remise aux normes (électricité, plomberie, système de chauffage, ventilation...),</li> <li>- Des travaux d'adaptation des logements communaux ou intercommunaux à la perte d'autonomie ou au handicap (accès du logement par l'extérieur, création de salle d'eau adaptée,...).</li> </ul>	<p><b><u>AIDE FINANCIERE</u></b></p> <p><b>CREATION</b></p> <p>Taux de subvention : 25 % au maximum</p> <p>Plafond subventionnable 1200 € HT / m<sup>2</sup> de surface utile limitée à 100 m<sup>2</sup> par logement</p>
<p><u>BENEFICIAIRES :</u></p> <p>Communes, Communautés de communes, communautés d'agglomération</p>	<p><b>TRAVAUX</b></p> <p>Taux de subvention : 25 % au maximum,</p> <p>Plafond subventionnable 30 000 € HT</p>
<p><u>CONDITIONS D'ELIGIBILITE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les logements devront être conventionnés avec « l'Etat ou avec le Délégué »,</li> <li>- La possibilité de confier la gestion locative du logement à un bailleur social devra être étudiée,</li> <li>- Une étude sur leur équilibre financier (dépense/recette) sera demandée si la collectivité à la possibilité de le faire.</li> </ul>	

<u>MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION :</u>	
<b>CREATION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux maximum de la subvention départementale = 25 %, sans bonification possible.</li> <li>- Montant maximum des travaux subventionnables fixé à : 1 200 € HT / m<sup>2</sup> de surface utile par logement limitée à 100 m<sup>2</sup>.</li> <li>- Travaux subventionnables : travaux hors honoraires de maîtrise d'œuvre et d'études ; sont exclus de l'assiette de travaux les coûts d'acquisition des bâtiments du logement et les frais s'y rapportant, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage.</li> <li>- Subvention versée en une seule fois à la réception des travaux.</li> </ul>	
<b>TRAVAUX</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux maximum de la subvention départementale = 25 %.</li> <li>- Montant maximum des travaux subventionnables fixé à : 30 000 € HT</li> <li>- Travaux subventionnables : changement des menuiseries, isolation, système de chauffage, travaux de remise aux normes électriques, de plomberie, travaux d'adaptation de salle de bain en salle d'eau, rampe d'accès, .... Sont exclus les travaux d'entretien (peinture...).</li> </ul>	